



Listen to this article

Dieu ne se trouve pas en parenté d'alliance avec la création animale, car il n'a pas fait de promesses aux animaux, bien qu'il ait généralement pourvu à leurs besoins. Mais nous pouvons nous rendre compte que Dieu a, en ce qui concerne toutes ses créatures intelligentes, une alliance, un pacte à l'effet de leur faire posséder la vie, pourvu qu'ils effectuent sa volonté. Pour avoir violé cet arrangement, les anges déchus furent rejetés, et ils sont « réservés dans des chaînes d'obscurité pour le jugement du grand jour » (Jude 6 ; 2 Pierre 2 : 4), afin de recevoir leur punition finale. Quand Adam et Eve désobéirent, ils violèrent cette alliance et tombèrent sous la sentence de mort. « Eux, comme Adam, ont transgressé [l']alliance; là ils ont agi perfidement envers moi. » — Osée 6:7, Darby.

A cause de la transgression d'Adam, le monde n'est pas en parenté d'alliance avec Dieu, en aucun sens de ce mot. Au contraire, il en est éloigné et ne le connaît pas, il lui est étranger (Eph. 2: 11-13). Dans une certaine mesure, Dieu réintroduisit Abraham dans une parenté d'alliance, mais non pas complètement. A la nation d'Israël, il fit certaines promesses sous la forme de l'Alliance de la Loi, pour que quiconque garderait cette alliance démontrât, de cette façon, qu'il méritait de recevoir la bénédiction de Dieu promise à Abraham, suivant laquelle, par ce dernier, toutes les familles de la terre doivent être bénies. — Gén. 12 : 3.

L'Alliance de la Loi fut donnée à la nation juive; Moïse en fut le médiateur, car il était impossible d'établir directement cette alliance avec Israël. Bien que les Israélites fussent incapables de la garder, à cause des faiblesses de la chair héréditaires, elle leur a néanmoins apporté une certaine mesure de bénédiction, comme le fait remarquer Saint Paul en Romains 7 : 7. Cependant, tout en les ayant élevés au-dessus de la dégradation dans laquelle les Gentils étaient tombés, elle ne leur apporta pas la bénédiction qu'ils désiraient ardemment. Elle n'ôta pas la pénalité de la mort — elle ne leur donna pas la vie.

A la claire lumière brillant maintenant pour le peuple de Dieu, nous voyons que l'Alliance de la Loi n'était que le type d'une meilleure alliance qui doit être conclue avec Israël, après que l'Eglise de Christ aura été glorifiée; que Moïse lui-même n'était que le type d'un meilleur

Médiateur; que les sacrifices de la Loi n'étaient que les types des « meilleurs sacrifices » mentionnés en Hébreux 9:23, et que la sacrificature d'Israël était le type de la sacrificature royale de l'âge de l'Évangile. —Héb. 7 : 27.

Dans les Écritures, les termes alliance et promesse sont employés comme synonymes. Les enfants d'Israël étaient sous l'Alliance Abrahamique longtemps avant d'entrer dans l'Alliance de la Loi. Ils sont toujours sous ces alliances. St. Paul déclare : « Dieu n'a point rejeté son peuple, qu'il a connu d'avance. » (Rom. 11 : 2). Ensuite, continuant, il dit que la faveur de Dieu retournera à Israël après que l'Église élue aura été rassemblée d'entre les Gentils; car les Israélites sont toujours aimés à cause des pères. Les pères d'Israël sont les patriarches Abraham, Isaac et Jacob. Les Juifs sont, par conséquent, sous l'Alliance Abrahamique. —Rom. 11 : 25-28.

La parenté d'alliance d'Israël est effective.

Une parenté d'alliance effective est celle qui est complètement établie — qui est non simplement suggérée, ou proposée, mais accomplie. Comme les Israélites s'approchaient du Mont Sinaï, Dieu se proposa de conclure une alliance avec eux. Quand tout fut prêt, l'alliance fut conclue par Moïse qui agissait comme médiateur. L'oeuvre de médiation était double; sa première partie fut l'aspersion de la loi, représentant la satisfaction faite à la Justice; sa seconde partie fut l'aspersion du peuple, représentant l'introduction de ce dernier en parenté d'alliance avec Dieu. Cette alliance fut alors entièrement conclue et demeure en vigueur depuis lors. — Exode 24 : 3-8.

Avec les Israélites, Dieu fit une alliance qui devait durer des siècles. Elle était cependant valable pour une année à la fois seulement. Pendant la première année, le peuple se trouva en harmonie avec Dieu, mais à la fin de cette période l'annulation des péchés cessa, car le sang des taureaux et des boucs ne peut ôter le péché. Tout cet arrangement n'était qu'un type. A la fin de cette première année fut inauguré le jour d'expiation, et des sacrifices furent accomplis pour une autre année. Le fait que les sacrifices du jour d'expiation se répétaient d'année en année indique que ces sacrifices étaient efficaces pour une année seulement à la fois, et c'est pourquoi ils n'ôtaient jamais réellement le péché. — Hébr. 10 : 14.

Après le jour d'expiation, le peuple faisait diverses sortes d'offrandes. Certaines d'entre

elles semblent typifier la présentation à Dieu du fidèle lui même, et indiquer que ce dernier désirait effectuer la volonté de Jéhovah. D'autres étaient en guise d'offrandes pour le péché; elles indiquaient que le fidèle reconnaissait avoir fait montré dans sa conduite d'une certaine mesure d'obstination. Tellement rigides sont les exigences de l'Alliance de la Loi que seul un Juif le Seigneur Jésus-Christ, fut à même d'y satisfaire. Il a pu le faire parce qu'il était parfait, et la loi est la mesure de l'aptitude totale d'un homme parfait.

Que les Israélites fussent entrés en parenté d'alliance avec Dieu par l'intermédiaire de Moïse, le médiateur de leur alliance, cela est démontré par le fait que Moïse dit : « Il vous fit connaître son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, c'étaient les dix commandements ». (Deut. 4 : 13). Le Juif est donc lié par la loi aussi longtemps qu'il vit (Rom. 7 : 1). Bien que l'Alliance de la Loi ne soit pas faite dans l'intention d'être pour le Juif un arrangement perpétuel, cependant, les seuls qui ont été capables de sortir de dessous elle sont ceux qui sont entrés en Christ; les autres ne peuvent pas s'en délivrer eux-mêmes. Mais les jours approchent où le Seigneur Dieu fera avec eux une nouvelle alliance, par l'entremise d'un nouveau médiateur — Le Christ — qui les aidera à observer la loi de façon satisfaisante et d'être, de cette manière, délivrés des caractéristiques fâcheuses de leur alliance.

A la fin de la captivité babylonienne, le Prophète Daniel demanda à l'Eternel l'explication des prophéties relatives à son peuple. La réponse à sa prière nous est donnée en détail. « Soixante-dix semaines ont été déterminées sur ton peuple et sur ta sainte ville, pour clore la transgression et pour en finir avec les péchés. Et pour faire propitiation pour l'iniquité, et pour introduire la justice des siècles, et pour sceller la vision et le prophète, et pour oindre le saint des saints. » — Dan. 9 : 24-27.

Pour que le lecteur soit éclairé sur cette prophétie, nous le prions de se reporter aux ETUDES DES ECRITURES, Vol. II, Chapitre III. Toutes ces choses devaient s'accomplir dans ces soixante-dix semaines. De cette période de temps, nous remarquons que la soixante-dixième semaine fut la plus critique, car ce fut la semaine durant laquelle le Messie devait confirmer l'alliance. Dans notre chapitre III, nous montrons que cette semaine commença en Octobre 29 et se termina en Octobre 36 — du commencement du ministère de notre Seigneur jusqu'à la conversion de Corneille, le premier Gentil ayant reçu le saint Esprit.

L'alliance confirmée pour une semaine.

Durant cette période de sept ans, Dieu conféra aux Juifs une faveur spéciale. Au commencement de cette semaine d'années, notre Seigneur, âgé alors de trente ans, se présenta à Dieu en sacrifice. Cette présentation fut la première caractéristique de l'oeuvre du jour d'expiation antitypique; elle correspondit au sacrifice du taureau, dans le type. Notre Seigneur commença les sacrifices antitypiques, comme le déclare St. Paul «Alors il dit : « Voici, je viens pour faire ta volonté ». Il ôte le premier afin d'établir le second. » (Héb. 10 : 9). Notre Seigneur commença là à ôter le type et à établir l'antitype. Il était nécessaire non seulement qu'il commençât l'oeuvre relative au taureau anti-typique, mais qu'il l'achevât et prît sa place de Moïse antitypique, pour ainsi dire. Cela, il ne l'accomplit qu'après sa mort sur la croix.

Nombre d'autres particularités de cette oeuvre du jour d'expiation antitypique ne sont pas encore terminées. Faisaient partie de l'expiation l'offrande du bouc de l'Eternel effectuée par le Souverain Sacrificateur, l'introduction, par ce dernier, du sang de ce bouc dans le Très-Saint, et l'aspersion qu'il en faisait là. Sa sortie et sa confession des péchés du peuple, sur le bouc émissaire, faisaient aussi partie de l'oeuvre du jour d'expiation, et sa bénédiction du peuple en était encore une partie supplémentaire. Durant son ministère, notre Seigneur accomplit divers traits des types. Au calvaire, son oeuvre de sacrifice de soi-même se termina, et l'acceptation divine de ce sacrifice fut manifestée.

La déclaration du Prophète, suivant laquelle le Messie ferait cesser, au milieu de la semaine, le sacrifice et l'offrande, implique que notre Seigneur mettrait fin, à ce moment-là, à l'efficacité de l'oeuvre typique qui s'effectuait en faveur des Israélites en tant que peuple, et que ceux-ci seraient rejetés de la faveur divine au moment où ils le crucifieraient. Quelques jours avant sa mort, notre Seigneur avait dit : « Voici, votre maison vous est laissée déserte. » (Matt. 23: 38.) C'est ce rejet qui semble avoir été symbolisé par le déchirement en deux du voile du temple, depuis le haut jusqu'en bas, comme l'indication d'un rompement plutôt que d'une ouverture.

Ce rejet de la nation juive n'indique pas la fin de l'Alliance de la Loi liant les Israélites. A l'Eglise de Christ, à qui est donné le privilège de comprendre les choses profondes de l'Esprit de Dieu, il apparaît que l'efficacité des sacrifices typiques, qui étaient offerts d'année en année, continuellement, cessa à la mort de notre Seigneur; que depuis ce temps, comme nation, les Israélites n'ont pas obtenu de faveur divine; mais que les seuls qui ont obtenu cette faveur depuis lors sont ceux qui, sortant de Moïse, sont entrés en Christ. Les

sacrifices typiques continuèrent jusqu'au moment où Christ mourut, parce que Jésus lui-même était sous la Loi dont il accomplit une partie et dont aucun trait ne peut passer jusqu'à ce que tout soit accompli. — Matt. 5:17, 18.

Après l'ascension de notre Seigneur, il fut possible d'effectuer une oeuvre plus grande que toute oeuvre qui ait jamais été faite auparavant. Sous la bénédiction du Seigneur, des milliers de Juifs furent en relativement peu de jours assemblés dans le grenier de l'Évangile. Le travail de notre Seigneur fut abrégé du point de vue national, mais il se continua en faveur des Juifs du point de vue individuel. Il n'y eut que cinq cents Juifs qui crurent en Jésus jusqu'à la mort de celui-ci, alors qu'après des milliers s'ajoutèrent à ce nombre (1 Cor. 15:6; Actes 2:41). Durant les trois années et demie ayant suivi la mort de notre Seigneur, Dieu n'admît pas les Gentils, parce qu'il avait dit qu'il accorderait aux Juifs soixante-dix semaines; il ne permit pas, par conséquent, que sa faveur atteignît les Gentils avant l'expiration de cette période.

Après l'expiration des soixante-dix semaines d'années mises à part pour Israël, l'Évangile commença à être prêché aux Gentils pour en tirer « un peuple pour son nom » (Actes 15:13-18). Au cours de cet âge de l'Évangile, l'oeuvre antitypique d'Expiation progresse. Notre Seigneur a déjà offert le taureau antitypique par le sacrifice qu'il fit de lui-même. Depuis la Pentecôte, il offre le bouc antitypique — la classe de l'Église. Ce travail est en cours depuis plus de dix-huit siècles. Dès qu'il aura été terminé, le sang de ce bouc antitypique sera porté dans le Très-Saint pour en asperger le propitiatoire et pour « faire l'expiation pour le peuple », comme dans le type.

L'Alliance de Sacrifice

L'Alliance abrahamique, telle qu'elle fut donnée à Abraham, est une alliance complète, dont les dispositions englobent tout le genre humain, car elle se lit : « En toi et en ta semence seront bénies toutes les familles de la terre. » (Gen. 12: 3; 28: 14.) Sa promesse est pour la semence qui est: (1) Jésus; (2) Le Christ, Tête et corps; (3) la semence terrestre par ces derniers. Ses mesures s'étendent à tous ceux qui ont la foi d'Abraham. La promesse de Dieu stipulait qu'une bénédiction écherrait à toutes les familles de la terre. Cette promesse fut confirmée par un serment de la part de Dieu, afin que par deux choses immuables — le serment et la promesse de Dieu — les héritiers de la promesse soient sûrs de sa réalisation. —Héb. 6: 13-18.

Il fut projeté que la semence d'Abraham devant bénir toutes les familles de la terre serait une semence spirituelle. Puisque Abraham et sa postérité étaient, de nature, des hommes, le seul moyen par lequel on pouvait devenir cette semence spirituelle était le sacrifice de la nature terrestre et l'accession à la nature spirituelle. L'occasion d'accomplir ce sacrifice fut d'abord donnée à notre Seigneur Jésus. Ayant mené à bonne fin son alliance de sacrifice, il devint la Tête de la semence qui doit apporter la bénédiction. — Ps. 50 :5 ; 40 : 7-10.

Pendant l'âge de l'Évangile, Jéhovah choisit les membres de cette semence spirituelle, pour que ceux-ci déposent en sacrifice leur vie humaine et leurs intérêts terrestres afin de parvenir à la nature de l'esprit. La sélection de cette semence est le travail de l'âge de l'Évangile. Bientôt, la semence sera toute assemblée ; alors commencera l'oeuvre de bénédiction de la semence naturelle et, par celle-ci, la bénédiction s'étendra subséquentement à toutes les nations, à mesure qu'elles accepteront la faveur divine.

L'Église sera toujours en parenté d'alliance avec le Père. Le fait qu'Il appelle fils les membres de cette Église implique que ceux-ci lui sont liés (Jean 1 : 12). Tous les pères sont en parenté d'alliance avec leurs enfants, et inversement. Tous les enfants ont une responsabilité envers leur père, et les pères envers leurs enfants. Le fait que Dieu ait reçu comme fils le Seigneur Jésus et l'Église (Héb. 3: 6) signifie que ceux-ci sont en parenté d'alliance avec lui. St. Paul affirme : « Nous sommes enfants de Dieu; et si [nous sommes] enfants, [nous sommes] aussi héritiers. » (Rom. 8: 16, 17.) Sa déclaration non seulement implique cette parenté, mais elle la prouve, car les fils ont un droit sur les choses auxquelles le père a pourvu en faveur de ses enfants.

Tous ceux qui ont faim et soif de justice (Matt. 5 : 6), tous ceux dont l'âme soupire après Dieu « comme le cerf brame après les courants d'eau » (Ps; 4 : 1) et qui, l'ayant trouvé, se sont consacrés à lui — tous ceux-là ont reçu l'onction du saint Esprit, témoignant à leur esprit qu'ils sont fils de Dieu (Rom. 8:14-16). Comme fils oints, ils sont à même de découvrir en eux les dignes traits des véritables fils — la fidélité, le zèle, l'énergie, la discrétion, la loyauté, l'obéissance.

Cependant, des conditions sont attachées à cette alliance de sacrifice ; certaines exigences doivent être satisfaites. Il faut que tous participent aux souffrances de Christ, s'ils veulent participer aux gloires à suivre. Mais les arrangements permettant d'observer notre contrat sont complets en Christ. Si donc nous nous remettons à ses soins, cette alliance sera

éternelle pour nous et nous obtiendrons « les grâces assurées de David » — Esaïe 55: 3.

La parenté d'alliance devant être rétablie avec l'humanité.

En Jérémie 31: 31-33, nous lisons : « J'établirai avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda une nouvelle alliance.., après ces jours-là. » L'expression « ces jours-la » se rapporte, nous le comprenons aux « sept temps » d'Israël, temps de punition promis par l'Éternel à cause de la violation par les Israélites de leur Alliance de la Loi. Cette nouvelle alliance doit être faite avec Israël seul, car Dieu ne projeta jamais d'établir une alliance avec les Gentils. C'est à bon droit que la Nouvelle Alliance est ainsi nommée, parce qu'elle prendra la place de l'ancienne Alliance de la Loi, que Dieu établit avec Israël et qui fut rompue par ce dernier. Après que les Israélites auront été complètement établis dans leur Nouvelle Alliance, toutes les autres nations auront le privilège d'entrer dans cette parenté, suivant le procédé exposé dans la Loi. Tout le monde sera finalement béni de cette façon.

La Nouvelle Alliance, donc, doit être établie avec ceux des descendants d'Abraham qui seront capables de la recevoir. Étant donné que les gens ne sont pas dignes d'entrer directement en parenté avec Dieu, il faut que cette alliance ait un médiateur. Ce Médiateur est le Seigneur Jésus-Christ, et l'Église, son corps. Les Saintes Écritures indiquent que le Médiateur est près d'être complété.

La Parole de Dieu fait une distinction entre une alliance et son médiateur. Une alliance n'entre en vigueur qu'après avoir entièrement subi la médiation. Quand Moïse fit la médiation de l'Alliance de la Loi, il offrit premièrement des sacrifices; il prît ensuite le sang des animaux et, le divisant en deux parts, il en fit aspersion tant sur le Livre de la Loi que sur le peuple (Exode 24: 4-8; Hébreux 9: 19-24). Après qu'il eut accompli cela, l'Alliance de la Loi fut en vigueur et elle continuera à l'être jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par son antitype, la Nouvelle Alliance.

Le Médiateur de la Nouvelle Alliance sera le Christ. Depuis plus de dix-huit siècles, notre Seigneur offre les grands sacrifices antitypiques, de lui-même et de son Église. Dès qu'il aura fini de faire l'application du sang, il aura fait satisfaction pour les péchés du monde. Cet acte correspondra à l'aspersion du livre faite par Moïse. La Justice divine ayant accepté cet arrangement, le Médiateur fera l'aspersion antitypique sur le peuple, c'est-à-dire qu'il lui montrera comment revenir à l'accord parfait avec Dieu.

La Nouvelle Alliance commencera à englober l'ancienne Alliance de la Loi aussitôt que le royaume sera établi. Les Ecritures indiquent que les premiers à la recevoir seront les anciens Dignes. Ressuscités d'entre les morts à la perfection humaine, ils formeront le noyau du nouvel arrangement sur la terre. Ensuite, dans l'ordre, viendront ceux qui auront été connus comme Chrétiens, mais qui ne se sont pas consacrés pour la mort et les Juifs qui ont été consacrés à la Loi, mais qui ont été aveuglés. Graduellement, la lumière éclairera tous ceux qui aimeront la droiture et haïront l'iniquité. Aspergés contre toute sympathie pour le mal, ils feront leur déclaration d'entière fidélité à Dieu. En temps voulu, cette lumière s'étendra à toutes les tribus, langues et nations.

Le changement de coeur dans le Millénaire.

Le Prophète Jérémie parlant de la Nouvelle Alliance (31 : 34), dit : « Ils me connaîtront tous, depuis le petit d'entre eux jusqu'au grand, dit l'Eternel; car je pardonnerai leur iniquité et je ne me souviendrai plus de leur péché. » Les péchés et les iniquités des Israélites ne seront plus rappelés contre eux. Christ aura comparu en leur faveur et aura fait satisfaction pour leurs péchés. Ils seront alors aussi libres du péché originel que, le sont maintenant les membres de l'Eglise de l'Evangile. L'expiation de notre Seigneur Jésus-Christ est la suffisance pour tous. — 1 Jean 2: 2.

Le Prophète Ezéchiel nous informe qu'au cours de l'âge prochain, le coeur des hommes sera changé. Il déclare : « Ainsi dit le Seigneur, l'Eternel. Et je vous donnerai un coeur nouveau, et je mettrai au dedans de vous un esprit nouveau; et j'ôterai de votre chair le coeur de pierre, et je vous donnerai un coeur de chair. » (Ezéch. 36: 22-27.) Ce changement de coeur est entièrement à part de l'établissement de la Nouvelle Alliance. Mille années seront nécessaires pour faire disparaître la dureté du coeur des hommes et pour les faire tenir sans médiateur. Il faudra que parviennent à cette condition tous ceux qui recevront la vie éternelle, car toutes les créatures de Dieu qui voudront vivre à toujours devront garder parfaitement sa loi.

Pendant le Millénaire, Dieu ne reconnaîtra pas les gens à cause de leur imperfection, de leur faiblesse; mais tous leurs rapports se feront par l'intermédiaire du Médiateur jusqu'à ce qu'ils soient élevés à la perfection. A la fin des mille ans, ils seront remis au Père, irréprochables devant lui (1 Cor. 15: 24). Dieu les recevra alors comme fils, héritiers des bénédictions terrestres auxquelles il a pourvu en faveur du genre humain les choses

données à Adam. Le moment même où le mérite de Christ sera appliqué en faveur du monde, sera le même moment où les hommes seront livrés au Médiateur. C'est alors qu'ils seront en parenté d'alliance avec Dieu, mais uniquement par l'intermédiaire du Médiateur, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la perfection humaine et qu'ils entrent en parenté directe avec le Père.

La Nouvelle Alliance se continuera éternellement et comme il est juste de dire que Moïse fit la médiation de l'Alliance de la Loi, de même nous pouvons dire que Christ fera la médiation de la Nouvelle Alliance. Mais il ne serait pas juste de dire que Moïse est actuellement le médiateur de l'Alliance de la Loi, car une alliance n'a pas besoin de médiateur, une fois sa médiation faite. C'est pourquoi, la Nouvelle Alliance n'aura pas besoin de Médiateur après les mille années. Mais le titre de « Médiateur » pourra appartenir à Christ pour toute l'éternité, exactement comme celui qui a été juge reçoit toujours après le titre de « Juge ».

A la fin des mille années, quand le Messie aura accompli son oeuvre de restitution, il cessera d'agir comme Médiateur. Mais l'alliance continuera à demeurer, car si cette parenté avec Dieu devait être enlevée aux gens, ceux-ci n'auraient pas la bénédiction de la vie éternelle. Cette bénédiction dépend de la parenté d'alliance avec Dieu. Sous les conditions favorables de la Nouvelle Alliance, tous ceux qui le voudront pourront avoir l'occasion de devenir les enfants du Christ, la semence d'Abraham.

Au terme des mille années, le consentant et l'obéissant recevront cet éloge : « C'est bien », et seront acceptés comme propres à la condition de la vie éternelle sur le plan humain. Ceux qui se révéleront indignes de la vie seront détruits dans la seconde mort.

W.T. 5162 — C.T.R. 1913